

# **Alan Insurance**

## **Rapport sur la solvabilité et la situation financière**

Exercice 2023



Version validée par le Conseil d'administration en date du 4 avril 2024

### **Alan Insurance**

Société anonyme au capital de 150.800.000 € entièrement libéré

N° 908 311 103 R.C.S. Paris

Société régie par le code des assurances

Siège social: 117, quai de Valmy - CS 90114 - 75010 Paris

Alan Insurance est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) : 4, Place de Budapest - 75436 Paris

<b>Synthèse</b>	<b>3</b>
<b>A. Activité et résultats</b>	<b>5</b>
A.1. Activité	5
A.2. Résultat de souscription	14
A.3. Résultat des investissements	14
A.4. Résultats des autres activités et autres informations	15
A.5. Autres informations	15
<b>B. Système de gouvernance</b>	<b>16</b>
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	16
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	17
B.3. Système de gestion des risques	18
B.4. Système de contrôle interne	19
B.5. Fonction d'audit interne	21
B.6. Fonction actuarielle	22
B.7. Sous-traitance	23
<b>C. Profil de risque par catégories</b>	<b>25</b>
C.1. Risque de souscription	26
C.2. Risque de marché	28
C.3. Risque de crédit	28
C.4. Risque de liquidité	29
C.5. Risque opérationnel	29
C.6. Autres risques importants	30
<b>D. Valorisation à des fins de solvabilité</b>	<b>31</b>
D.1. Actifs	32
D.2. Provisions techniques	32
D.3. Autres passifs	35
D.4. Méthodes de valorisation alternative	35
<b>E. Gestion du capital</b>	<b>36</b>
E.1. Fonds propres	36
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	36
E.3. Fonds propres éligibles et couverture de l'exigence de capital	36

# Synthèse

## Qui sommes-nous ?

Alan Insurance est une société anonyme d'assurance agréée en France pour les opérations d'assurance maladie, accidents, vie-décès et nuptialité-natalité. Filiale d'Alan SA, l'entreprise a repris fin 2022 le portefeuille de contrats d'Alan SA, créée en 2016. Alan Insurance commercialise des contrats d'assurance complémentaire santé en France pour les entreprises et travailleurs non-salariés, ainsi qu'en Espagne et en Belgique pour les entreprises. Elle distribue également des contrats de prévoyance complémentaire.

Le groupe Alan accompagne ses membres dans tous les aspects de leur santé en offrant des produits d'assurance simples et innovants, la meilleure expérience utilisateur, et des services de santé à forte valeur ajoutée intégrés dans son application.

## Des fonds propres et des partenaires solides

Avec 108 m€ de fonds propres prudentiels, Alan Insurance dispose d'un bilan solide et couvre 2,6 fois l'exigence de capital réglementaire (SCR) et plus de 10 fois le niveau du capital minimum requis (MCR) par la réglementation à fin 2023.

La Société est soutenue par des actionnaires de long terme en France et à l'international. Elle s'appuie aussi sur des partenaires réassureurs de premier plan (Swiss Re, GenRe, CNP Assurances).

## Notre année 2023

En 2023, les primes acquises d'Alan Insurance ont progressé de +44 % pour atteindre 210 m€, portées par une solide dynamique commerciale dans ses trois marchés. L'équilibre du portefeuille de contrats a été amélioré, grâce à une tarification ajustée, un contrôle renforcé des sinistres et des coûts maîtrisés.

Sur l'exercice, Alan Insurance affiche un résultat net de -16 m€ reflétant les investissements à la fois technologiques et humains en anticipation de la croissance rapide encore attendue notamment suite à l'accélération observée en 2023 sur le marché des grandes et très grandes entreprises ainsi que de la fonction publique.

## La technologie au service de l'expérience client et de l'efficacité opérationnelle

En 2023, Alan Insurance et le groupe Alan dans son ensemble ont réalisé des investissements technologiques majeurs pour renforcer son avance digitale et améliorer la qualité de service à ses membres assurés. Le groupe Alan a

notamment mis l'intelligence artificielle au cœur de sa stratégie pour automatiser des processus clés de son activité tels que la gestion des devis, le service client ou la détection des fraudes.

À travers sa maîtrise des technologies les plus innovantes, le groupe Alan améliore l'expérience utilisateur tout en réduisant ses coûts opérationnels. Cette avance technologique se reflète dans l'excellent *Net Promoter Score* de +65 et la baisse de 28 % du coût de gestion par membre en 2023.

### **Le partenaire de santé tout en un**

Face à l'évolution des attentes et des usages, Alan Insurance a accéléré en 2023 le déploiement de services de santé innovants pour simplifier concrètement l'accès aux soins de ses assurés.

L'application mobile s'est enrichie ainsi de la prise de rendez-vous en ligne avec plus de 80 professionnels de santé dans 10 spécialités, et de l'accès en quelques clics à des consultations en santé mentale avec des psychologues. Des programmes de prévention personnalisés sont aussi lancés, par exemple sur le mal de dos, combinant des séances avec un kinésithérapeute, des exercices et un suivi dans la durée.

2023 a également marqué l'accélération de la boutique en ligne Alan Clear, qui propose des équipements optiques de qualité sans reste à charge pour les assurés. Avec déjà 15 % de part de marché sur les ventes de lentilles auprès de ses membres quelques semaines après son lancement, ce nouveau service répond à une vraie attente des assurés tout en réduisant le coût des sinistres.

Avec cette approche unique combinant assurance et services de santé intégrés, Alan Insurance s'engage pour un meilleur accès aux soins, la réduction du reste à charge et l'amélioration de la santé de ses membres.

# A. Activité et résultats

## A.1. Activité

### Nom et forme juridique

Alan Insurance (la "Société") est une société anonyme immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro N°908 311 103. L'activité de la Société est régie par le code des assurances depuis le 14 décembre 2022 et la reprise du portefeuille de contrats de la société Alan SA créée en 2016.

Le siège social d'Alan Insurance est situé à Paris : 117, quai de Valmy - CS 90114 - 75010 Paris.

### Coordonnées de l'Autorité de contrôle

En tant que société d'assurance agréée en France, Alan Insurance est soumise au contrôle de l'[Autorité de contrôle prudentiel et de résolution](#) (ACPR) : 4, Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09.

### Actionnariat

Alan Insurance SA est détenue :

- à >99,99 % par la société Alan SA ;
- à <0,01 % (unique action restante) par la société par actions simplifiée Alan Tech, filiale à 100 % d'Alan SA, dans le cadre d'une convention de prêt de consommation d'action.

Au 31 décembre 2023, les personnes suivantes détenaient chacune une participation qualifiée dans Alan SA, c'est-à-dire plus de 10 % du capital de la société de manière directe ou indirecte :

- M. Jean-Charles Samuelian, cofondateur et président-directeur général ;
- M. Charles Gorintin, cofondateur et administrateur-directeur général ;
- le fonds de capital risque [Index Ventures](#).

Parmi ses autres principaux actionnaires, le groupe Alan est également soutenu par des fonds d'investissement de premier plan français ([Partech Ventures](#)) et internationaux ([Ontario Teachers' Pension Plan](#), [Temasek](#), etc.) ayant tous prouvé leur capacité à accompagner leurs participations sur le long terme.

Chaque salarié du groupe Alan est intéressé au capital au travers la détention de [bons de souscription de parts de créateur d'entreprise](#) (BSPCE) ou d'options de souscription ou d'achat d'actions (pour les salariés non basés en France).

## Auditeurs externes de l'entreprise

L'année 2023 marque le deuxième exercice d'audit des comptes consolidés du groupe (suite à la réorganisation interne ayant eu lieu fin 2022) et l'examen conjoint par deux co-commissaires aux comptes, conformément aux obligations du Code de commerce.

L'audit externe de la Société a été confié lors de l'assemblée générale mixte du 30 décembre 2022 aux sociétés :

- PricewaterhouseCoopers, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine représentée par M. Sébastien Arnault, commissaire aux comptes ;
- et Mazars, 61 rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense, représentée par M. Guillaume Wadoux, commissaire aux comptes.

Les commissaires aux comptes ont été désignés pour une durée de six exercices à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2022, prenant fin à l'issue de la décision de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

## Lignes et zones géographiques d'activité

### Branches d'activité

**Alan Insurance est agréé par l'ACPR pour pratiquer en France les opérations correspondant aux branches 1, 2, 20 et 21<sup>1</sup>** mentionnées à l'[article R.321-1](#) du Code des assurances (maladie, accidents, vie-décès, nuptialité-natalité).

Alan Insurance a également obtenu l'autorisation réglementaire pour commercialiser ses produits d'assurance en Belgique et en Espagne pour les branches 1 et 2, sous le régime de la libre prestation de services.

Alan Insurance commercialise ainsi des contrats d'assurance complémentaire santé :

- en France pour les entreprises et les travailleurs non-salariés ;
- en Espagne et en Belgique pour les entreprises.

**Fin 2023, le marché français représente 89 % du portefeuille** en nombre de membres assurés (vs. 91 % fin 2022), le marché belge 8 % et le marché espagnol 3 % (cf. Tableau 1 ci-dessous), reflétant le déploiement récent dans ces deux derniers pays (2020-2021) et la dynamique de croissance soutenue dans les trois marchés.

---

<sup>1</sup> [Décision n° 2022-C-70 du 14 décembre 2022 portant agrément d'une entreprise d'assurance et approbation du transfert du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance](#)

Les offres collectives représentent en nombre de membres assurés 93 % du portefeuille français contre 7 % pour les offres individuelles (produits destinés aux travailleurs non-salariés et retraités dits “Loi Evin”).

**Tableau 1 - Répartition par pays (en % de membres assurés au 31 décembre)**

	2023	2022
<b>France</b>	89 %	91 %
<i>dont offres individuelles</i>	5 %	6 %
<b>Belgique</b>	8 %	7 %
<b>Espagne</b>	3 %	2 %
<b>Total</b>	100 %	100 %

Les produits d'assurance complémentaire santé sont conçus par Alan Insurance. Ils sont distribués directement, ou au travers de la filiale du groupe Alan (Alan Services SAS) sur le marché français et des filiales locales de cette dernière sur les marchés étrangers, et gérés par ces mêmes filiales. Ils se caractérisent par leur simplicité avec une souscription et une gestion intégralement en ligne.

## Assurance de frais de santé

### En France

Au 31 décembre 2023, Alan Insurance commercialise différents produits :

- neuf produits collectifs d'assurance frais de santé (catégorie ministérielle 21) :
  - Alan Green (produit historique - milieu de gamme) ainsi que ses options individuelles facultatives ;
  - Alan Blue (produit premium) ;
  - Alan Purple (produit premium) ;
  - Alan Pink (produit entrée de gamme) ainsi que ses options individuelles facultatives ;
  - Alan Cerise (entrée de gamme - secteur Hôtel Café Restauration) ainsi que ses options individuelles facultatives ;
  - Alan Pomme (moyenne gamme - secteur Hôtel Café Restauration) ;
  - Alan Myrtilles (produit premium - secteur Hôtel Café Restauration) ;
  - Alan Litchi (entrée de gamme - secteur Restauration Rapide) ainsi que ses options individuelles facultatives ;
  - Alan Plume (entrée de gamme - secteur des services à la personne) ainsi que ses options individuelles facultatives ;
- une gamme de trois produits dédiés au secteur de l'immobilier : entrée de gamme, moyenne gamme, produit premium ;
- une gamme de trois produits dédiés au secteur du commerce : entrée de

- gamme, moyenne gamme, produit premium ;
- une gamme de trois produits dédiés aux prestataires de service : entrée de gamme, moyenne gamme, produit premium ;
- une gamme de trois produits dédiés au secteur du bâtiment : entrée de gamme, moyenne gamme, produit premium ;
- des produits collectifs sur-mesure d'assurance frais de santé (catégorie ministérielle 21) ;
- un produit individuel (catégorie ministérielle 20) d'assurance frais de santé à destination des travailleurs non salariés.

### **International (Espagne et Belgique)**

Sur le marché espagnol, Alan Insurance commercialise au 31 décembre 2023 deux produits collectifs destinés au marché espagnol (catégorie ministérielle 21) :

- Alan Manzana : un produit collectif donnant un accès et une couverture des soins réalisés au sein du réseau de son partenaire DKV ;
- Alan Fresa : un produit collectif offrant des remboursements de frais médicaux sans accès spécifique à un réseau de soins.

Sur le marché belge, Alan Insurance commercialise au 31 décembre 2023 cinq produits collectifs destinés au marché belge (catégorie ministérielle 21) :

- Alan Essential (couverture hospitalière) ;
- Alan Care (couverture des frais de santé) ;
- Alan Care+ (couverture des frais de santé + dentaire) ;
- Alan Delight (couverture des frais de santé + hospitalière) ;
- Alan Delight+ (couverture des frais de santé + dentaire + hospitalière).

L'ensemble des produits d'assurance demeurent conçus, distribués et gérés par le groupe Alan et se caractérisent par leur simplicité de souscription. La souscription des contrats s'effectue exclusivement en ligne sur la plateforme (web ou mobile) d'Alan ([www.alan.com](http://www.alan.com)).

### **Prévoyance complémentaire (intermédiation et gestion)**

**Alan Insurance distribue, en complément de ses contrats d'assurance de frais de santé en France, des contrats de prévoyance collective** (incapacité, invalidité, décès) conçus spécifiquement par CNP Assurances pour Alan.

Le groupe gère en interne, via sa filiale Alan Services SAS, les processus de facturation et de collecte des primes. Depuis le 1er janvier 2023, le groupe gère également la gestion des sinistres et le service client pour le compte d'un assureur partenaire.

## **Participations**

Au 31 décembre 2023, Alan Insurance ne détenait ni participation ni filiale.

# Faits marquants de l'exercice

## Développement du portefeuille d'assurés

L'exercice 2023 a été marqué par le développement rapide des activités d'assurance complémentaire santé collective (entreprises) et individuelle (travailleurs non-salariés).

**Au cours de l'exercice 2023, la Société a connu une expansion notable de son portefeuille d'assurés de plus de 30 % en dépit d'un contexte macroéconomique difficile, pour atteindre 496 000 assurés en fin d'année.** Cette progression illustre la capacité de la Société à maintenir une croissance soutenue, aussi bien dans ses domaines d'activité traditionnels qu'en pénétrant de nouveaux marchés :

- à l'issue de dix-huit mois d'efforts d'investissement stratégiques, l'entreprise a réussi à s'imposer dans les segments des grandes et très grandes entreprises ainsi que dans le secteur public ;
- une croissance significative a été observée dans les secteurs de la vente au détail et de l'industrie, des domaines dans lesquels la Société a récemment investi et où elle est parvenue à accroître rapidement ses parts de marché ;
- cette dynamique a permis de contrebalancer un ralentissement de la croissance globale dans le secteur technologique, caractérisé par un recrutement moindre et une réduction plus marquée des effectifs de la part des entreprises concernées.

## En France

La Société a maintenu un rythme rapide d'acquisition de nouveaux contrats grâce à la différenciation de ses produits pour les membres assurés et les entreprises (simplicité d'utilisation, services de santé et de bien-être) et de son offre technologique, malgré durcissement de la conjoncture macroéconomique et un ralentissement de la croissance organique des entreprises clientes.

Cette croissance a été principalement tirée par l'acquisition de nouveaux contrats, qui a augmenté d'environ 30 % par rapport à 2022, avec une performance remarquable dans le segment des grandes et très grandes entreprises ainsi que des institutions de la fonction publique où la Société a acquis ses premiers contrats.

**La Société a également poursuivi le redressement de sa marge technique en assurance santé malgré un contexte de forte hausse de la consommation des soins de santé sur le marché français. Alan Insurance a continué de renforcer la confiance de ses membres, notamment grâce à la transparence de son modèle.** Bien que l'évolution de la taille des sociétés déjà clientes ait été inférieure aux attentes en raison d'un ralentissement du contexte macroéconomique, le taux de résiliation demeure meilleur qu'anticipé. Il est resté faible grâce à une

campagne de hausse des tarifs limitée à la compensation de l'inflation attendue des frais de santé et une campagne de communication ciblée.

## En Belgique

**Le portefeuille de la Société a augmenté de 69 % en 2023 atteignant 41 000 membres assurés signés fin 2023.** Malgré un contexte de forte inflation avec des indexations automatiques des salaires dans les entreprises clientes (>10%), impactant significativement les budgets RH, la Société a réalisé une croissance solide en 2023.

Les succès commerciaux répétés parmi les plus grands comptes confirment la maturité de l'offre proposée par la Société pour répondre aux attentes des grandes entreprises.

La croissance organique du portefeuille s'est maintenue en ligne avec les objectifs quand le taux de résiliation s'est comme en France maintenu à un niveau très inférieur au plan et à la moyenne du marché belge.

## En Espagne

La Société a dépassé les objectifs en termes de membres avec une croissance d'environ +120 % en glissement annuel tant en termes de membres que de revenus malgré un contexte économique défavorable.

L'une des caractéristiques majeures du marché espagnol réside dans le caractère facultatif pour les salariés d'adhérer au contrat proposé par l'employeur. En 2023, la croissance du portefeuille d'assurés d'Alan Insurance en Espagne a été portée par l'amélioration du taux d'inscription des salariés notamment grâce à une plus grande différenciation du produit Alan (services de santé proposés, notamment en matière de de santé mentale).

## Évolutions produits et technologiques

### Assurance et excellence opérationnelle

Tout au long de l'année 2023, Alan Insurance et l'ensemble de ses entités partenaires au sein du groupe Alan ont poursuivi leurs investissements technologiques d'ampleur afin de soutenir la croissance du portefeuille d'assurance et l'amélioration de la qualité de service aux assurés tout en réduisant les coûts de gestion. **Le coût de gestion unitaire par membre assuré a ainsi diminué de -28 % en 2023 notamment grâce :**

- à l'automatisation de l'analyse des devis qui est désormais principalement gérée automatiquement afin de réduire les délais de traitement et les coûts ;
- à la maîtrise des remboursements et le contrôle de la fraude grâce au déploiement d'un modèle propriétaire de *scoring* des fraudes par *machine learning* permettant de détecter les comportements suspects de façon plus fiable et automatisée ;

- aux développements produits spécifiques et à l'intégration de très grandes entreprises (plus de 10 000 assurés).

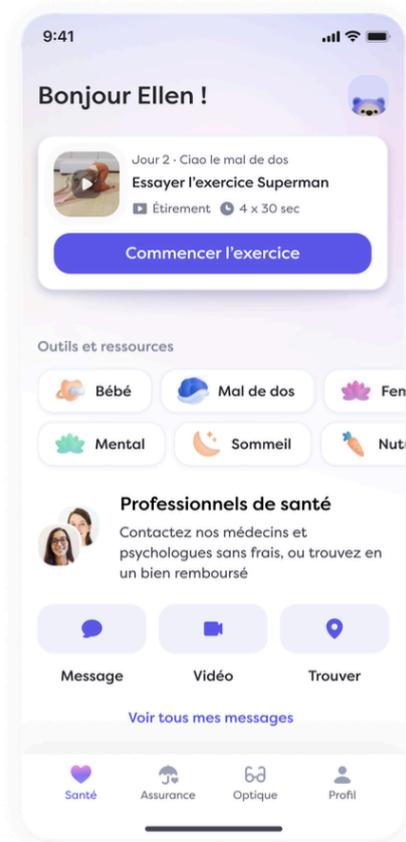
**Malgré cette optimisation des coûts, le groupe Alan n'a fait aucun compromis sur la qualité de service, avec une note de satisfaction maintenue à un excellent niveau de 4,7/5 toute l'année.**

### **Services de santé intégrés**

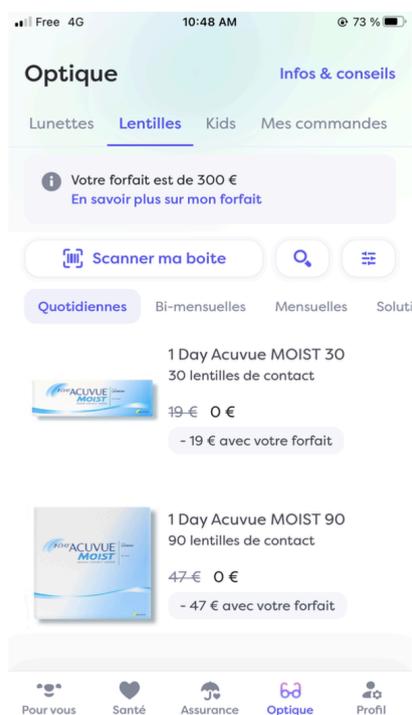
Au-delà de l'assurance, le groupe Alan a accéléré sa stratégie pour devenir le partenaire de référence sur tous les aspects de la santé de ses membres assurés. **Cela s'est notamment matérialisé en 2023 par le lancement de nombreux services intégrés dans une application unique pour en faciliter l'accès.**

L'application Alan, accessible à tous les assurés d'Alan Insurance, est désormais une véritable **plateforme de santé, avec plus de 150 articles et vidéos de prévention rédigés par des experts** sur des thématiques comme le bien-être mental, le sommeil, la nutrition, le mal de dos ou la santé sexuelle. Les membres peuvent aussi prendre rendez-vous en quelques clics avec plus de **80 professionnels de santé dans 10 spécialités au sein même de l'application.**

L'intégration des services de santé mentale dans l'application a rendu la thérapie plus accessible. 74 % des membres ont déclaré consulter un psychologue pour la première fois grâce à Alan. La qualité du service est aussi au rendez-vous, avec une note moyenne de 4,9/5 donnée par les membres.



En optique, le lancement de la boutique en ligne Alan Clear a été un autre succès, avec près de 15 % de part de marché sur les ventes de lentilles auprès des membres Alan à peine un mois après son lancement. **Cette approche valide la capacité d'Alan à limiter le coût des soins en étendant son offre de services sur les postes de soins les plus coûteux.** C'est également le cas sur l'offre optique (lunettes) qui s'est renforcée en 2023.



En matière de prévention des risques, des programmes spécifiques ont été créés pour accompagner les membres pas à pas sur des problématiques ciblées. Le programme sur le mal de dos combine par exemple des séances avec un kinésithérapeute, des vidéos d'exercices et un suivi dans la durée. La pertinence de l'approche globale d'Alan se reflète dans l'adoption croissante des services par les membres (doublement du taux d'adoption des évaluations de prévention par exemple) et dans la satisfaction des clients entreprises.

### Réduire l'attrition en améliorant la qualité de vie au travail de vos salariés

Découvrez les outils dont vous bénéficiez pour identifier et résoudre les défis auxquels vous et vos salariés êtes confrontés.

**1 Mieux comprendre le problème**

Agir sur le stress des salariés peut aider à réduire l'attrition

**Comparaison avec votre industrie**

Votre taux d'attrition depuis début 2023 est de 17 %, avec une moyenne à 28 % dans votre industrie. Bonne nouvelle, votre attrition est en deçà de la moyenne de votre industrie mais vous pouvez encore l'améliorer.

**Le besoin d'agir**

Les salariés constatant peu d'engagement de leur entreprise en faveur du bien-être au travail sont 25 % plus enclins à envisager une démission que ceux ayant remarqué des actions concrètes.

**Le stress comme un risque majeur**

Notre enquête de bien-être mental montre un score de 3,7/10 sur la résilience (exigence, charge et rythme de travail). C'est la conséquence d'un niveau de stress élevé. Les salariés stressés ont 19 % de productivité en moins et sont plus sujets à l'absentéisme et l'attrition.

**2 Agir pour améliorer la qualité de vie au travail** (2 suggestions restantes)

**1** Découvrez les actions les plus populaires !

Donnez votre avis sur nos 4 suggestions ci-dessous et découvrez ainsi l'avis des entreprises qui utilisent Alan ainsi que des informations pour leur mise en place.

**Je prends le pouls de mes équipes**

J'organise des sessions de rétro pour récolter du feedback et pouvoir prendre des actions correctives lorsque des problèmes sont identifiés.

Déjà en place	62%
Important	38%
Moins essentiel	0%

## Intelligence artificielle

**L'intelligence artificielle (IA) a été au cœur de la stratégie d'Alan en 2023, agissant comme un accélérateur d'innovation et un levier de performance opérationnelle.**

En interne, l'IA générative a été mise à profit pour automatiser de nombreuses tâches chronophages. Par exemple, la majorité des devis sont désormais analysés par des algorithmes de *machine learning*, avec un taux de précision de 96 %. Cela permet un traitement des remboursements plus rapide et efficace.

Les demandes des membres au service client sont aussi qualifiées et traitées par l'IA. Au cours du second semestre 2023, un tiers des demandes éligibles ont pu être entièrement résolues par un bot conversationnel, permettant aux conseillers de se concentrer sur les cas les plus complexes.

Même les communications aux membres assurés sont personnalisées par l'IA pour maximiser l'engagement, reflétant la volonté d'Alan de tirer le meilleur des technologies pour chaque interaction. Par exemple, les assurés peuvent simplement poser leurs questions sur leurs garanties en langage naturel via une interface conversationnelle pour obtenir une réponse personnalisée en quelques secondes.

C'est dans ce contexte qu'Alan et ses fondateurs ont également contribué à la création et au développement de Mistral.AI afin de permettre l'émergence de modèles *open source* européens et sécuriser son accès à cette technologie stratégique.

## Objectifs généraux et stratégie pour 2024

Pour l'année 2024, Alan Insurance poursuit sa stratégie 2024 de croissance rentable en France comme à l'international combinée à un effort accru en matière d'innovation produit et d'excellence opérationnelle dans la droite ligne de la stratégie du groupe Alan.

Celle-ci se concentre sur quatre axes de développement principaux :

- 1 **Poursuivre la différenciation de l'offre de produits d'assurance et augmenter le taux d'adoption des services.**
- 2 **Diminuer le coût des sinistres grâce aux innovations technologiques et produits en matière d'accès au système de santé par les assurés.**
- 3 **Augmenter le revenu moyen par membre assuré.**
- 4 **Continuer à réduire la structure de coûts fixes en conservant l'avance dont dispose la Société en matière d'usage de l'intelligence artificielle.**

## A.2. Résultat de souscription

**Le volume de primes d'assurance acquises par Alan Insurance sur l'exercice 2023 est en hausse de 44 % sur l'année et s'élève à 210 m€ (contre 146 m€ en 2022).** Au 1er janvier 2024, le volume annualisé de primes à facturer (*Annual Recurring Revenue*) en santé et prévoyance s'élevait à 351 m€, en augmentation de 36 % sur un an (258 m€ au 1er janvier 2023).

Poursuivant sa campagne de redressement technique initiée en 2021, la Société a, à nouveau amélioré, sa rentabilité technique par rapport à l'exercice précédent.

Cette amélioration de la marge est principalement expliquée par la campagne de renouvellement et d'augmentation tarifaire ambitieuse réalisée fin 2022.

L'accélération de la lutte contre la fraude et un meilleur contrôle des dépenses optiques grâce à l'expérience révolutionnaire d'[Alan Clear](#) contribuent également à la réduction du niveau des sinistres, au bénéfice de la collectivité des assurés.

Le résultat technique brut 2023 d'Alan Insurance s'établit à -18,3 m€ contre -15,2 m€ en 2022 (dont +4 m€ de produits techniques exceptionnels).

## A.3. Résultat des investissements

Alan Insurance n'a pas investi dans des placements financiers au cours de l'exercice 2023.

Les liquidités de la Société sont conservées sous forme de trésorerie (compte courant, dépôts à terme) auprès d'établissements financiers français de premier plan : BNP Paribas, BPCE et Qonto - Crédit Mutuel Arkea à fin 2023.

Au 31 décembre 2023, Alan Insurance détient 75 m€ en dépôts à terme.

## **A.4. Résultats des autres activités et autres informations**

La Société n'a pas enregistré de charges non techniques ni de résultat exceptionnel en 2023.

La perte enregistrée au titre de l'exercice 2023 s'élève ainsi à -16,1 m€, en baisse de 1,5 m€ par rapport à l'exercice 2022 (-17,6 m€).

## **A.5 Autres informations**

### **Réassurance**

#### **En France**

En 2023, Alan a revu son traité de réassurance en quote-part en intégrant dans le dispositif un nouveau partenaire et en modifiant le périmètre de cession. A Swiss Re et GenRe, présents en 2022, s'est joint en 2023 CNP Assurances, partenaire historique du groupe Alan.

En couvrant désormais l'ensemble du portefeuille, le taux global de cession sur le portefeuille français a été porté de 41 % à 50 %. Le traité de réassurance quote-part sur le portefeuille santé a été reconduit à l'identique avec les trois mêmes partenaires en 2024.

#### **A l'international**

Alan a par ailleurs poursuivi le programme de réassurance en quote-part mis en place en 2021 pour chacun des marchés belges et espagnols auprès de Swiss Re.

La protection additionnelle en réassurance en excédent de sinistre contractée pour le marché espagnol jusqu'en 2022 n'a pas été renouvelée en 2023, compte tenu du coût de la protection offerte par rapport au risque sous-jacent.

## B. Système de gouvernance

### B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

#### Dirigeants effectifs

Les deux dirigeants effectifs du groupe sont :

- M. Jean-Charles Samuelian cofondateur et président-directeur général ;
- M. Charles Gorintin, cofondateur, administrateur-directeur général délégué et *Chief Technical Officer* (CTO).

#### Conseil d'administration

Au 31 décembre 2023, les administrateurs d'Alan Insurance sont :

- M. Charles Gorintin, directeur général délégué, cofondateur et CTO d'Alan ;
- M. Jean-Charles Samuelian, président-directeur général et cofondateur d'Alan ;
- M. Fabrice Staad, *General Manager* pour le marché français.

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2023. Préalablement aux réunions du Conseil d'administration un dossier préparatoire est partagé avec l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

#### Culture interne et organisation

Alan Insurance adopte une organisation fondée sur la transparence et la responsabilisation ("*ownership*"), en ligne avec la culture d'entreprise et les principes de gouvernance en vigueur au sein du groupe Alan. Chaque décision fait l'objet d'une communication écrite (absence de réunion) et partagée avec l'ensemble des collaborateurs.

Cette organisation, reflétée dans les politiques écrites arrêtées par le Conseil d'administration, offre une grande réactivité. Elle permet notamment de signaler immédiatement les dysfonctionnements qui pourraient être observés à l'ensemble des fonctions clés et à la Direction générale.

Fin 2023, les fonctions clés étaient assumées par :

- Mme Marion Bergeret pour la fonction de contrôle de la conformité,
- M. Paul Sauveplane pour la fonction d'audit interne ;
- M. Laurent Guérin pour la fonction de gestion des risques, remplacé par M. Matthieu Chauvigny à compter du 16 janvier 2024 ;

- M. Théo Sermet pour la fonction actuarielle, en remplacement de M. Virak Nou à compter du 13 décembre 2023.

Les responsables des fonctions clés le sont également pour le groupe Alan. Cette gouvernance partagée (dirigeants effectifs, responsables des fonctions clés) entre le groupe et son unique filiale d'assurance garantit la cohérence dans la mise en œuvre de leurs politiques écrites et l'alignement de leurs stratégies respectives.

## Politique de rémunération

La politique de rémunération fixée est simple et fait l'objet d'une publicité totale au sein du groupe Alan et de ses filiales dont Alan Insurance :

- les salariés et les mandataires sociaux sont rémunérés selon une grille adaptée aux moyens de l'entreprise, validée par le Conseil d'administration d'Alan SA et partagée avec l'ensemble des collaborateurs, reflétant à la fois le degré d'expertise et l'expérience professionnelle des salariés. Les décisions de changement de niveau dans la grille sont prises par un comité dédié dans le cadre de l'évaluation semestrielle de la performance de chaque salarié par les autres collaborateurs ;
- chaque salarié du groupe est intéressé au succès du groupe grâce à un programme de bons de souscription de part de créateur d'entreprise (BSPCE) ou d'options selon une grille également validée par le Conseil d'administration et partagée publiquement ;
- les administrateurs ne perçoivent pas de rémunération pour l'exercice de leur fonction.

## B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Le groupe Alan s'appuie sur une équipe de taille réduite. La compétence et l'expérience de chacun font l'objet d'un examen approfondi avant toute décision de recrutement. A chaque étape, les candidats sont évalués par plusieurs collaborateurs. La procédure de recrutement inclut notamment :

- une étape de sélection écrite ;
- un ou deux entretiens techniques ;
- un entretien d'adéquation avec la culture ;
- la prise de références professionnelles ;
- une dernière étape de sélection dans le cadre d'une journée d'immersion (*Alan Day*), qui prévoit par ailleurs un entretien avec un dirigeant effectif, ou un salarié expérimenté.

Au moment de leur recrutement, les candidats doivent fournir les différents documents démontrant :

- la réalité des diplômes obtenus ;

- qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune condamnation qui serait susceptible d'être incompatible avec l'exercice d'une fonction au sein d'une société d'assurance.

Les conditions de capacité professionnelle et les conditions d'honorabilité sont vérifiées avant la prise de poste conformément à la réglementation.

De la même manière, la responsable de la fonction clé de vérification de la conformité s'assure que les administrateurs n'ont exercé aucune fonction ou fait l'objet d'aucune condamnation qui serait susceptible d'être incompatible avec l'exercice de leur mandat. Cette vérification est reconduite de manière régulière.

Afin de s'assurer de l'adaptation des compétences et de maintenir un niveau de performance adéquat correspondant à la fonction occupée, les responsables internes de formation assurent chaque année l'actualisation des compétences des salariés, conformément aux exigences en matière de formation et de développement continu.

### **B.3. Système de gestion des risques**

L'organisation ("*distributed ownership*" décrit plus haut) mise en place au sein du groupe permet à l'ensemble des fonctions clés et à la direction générale d'identifier immédiatement les dysfonctionnements qui pourraient être observés et contribue ainsi à l'efficacité du système de gestion et de contrôle interne.

Le groupe veille à faire évoluer ce dernier afin de refléter le développement de son activité et les nouveaux risques sous-jacents (expansion internationale etc.).

En matière de gestion des risques, le Conseil d'administration du groupe détermine les orientations stratégiques. En particulier, il :

- approuve la politique écrite de gestion des risques du groupe ;
- fixe le niveau d'appétence aux risques du groupe ;
- pilote l'évaluation interne des risques et la solvabilité du groupe (ORSA). Il valide notamment la définition des scénarios stressés.

Le Conseil d'administration de la Société :

- approuve la politique écrite de gestion des risques au niveau de la Société ;
- arrête la définition de scénarios stressés présentés dans le cadre de l'ORSA au Conseil d'administration du groupe ;
- examine le rapport unique d'évaluation interne des risques et la solvabilité du groupe et de la Société.

La communication hebdomadaire des principaux indicateurs et projets, les éléments de suivi et de pilotage détaillés envoyés chaque mois ainsi que les informations détaillées reçues avant chaque réunion du Conseil d'administration permettent de créer un environnement favorable à la maîtrise des risques.

La politique écrite du Groupe en matière de gestion des risques clarifie la responsabilité des employés d'Alan ("*Alaners*") dans sa mise en œuvre.

Les chefs de projets ("*owners*") et d'équipe ("*Community/Unit leads*") sont notamment tenus :

- d'identifier les risques associés aux processus dans lesquels ils sont impliqués ;
- de construire des outils de suivi et de contrôle de premier niveau, afin de couvrir les risques identifiés, tout en veillant à maintenir un ratio coût/bénéfice maîtrisé ;
- d'alerter l'équipe lorsque des risques dévient significativement de leur trajectoire prévue ou lorsqu'un nouveau risque apparaît.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques, est notamment en charge de :

- définir le profil de risque du Groupe (identification et évaluation des risques significatifs au travers de la cartographie des risques consiste) ;
- s'assurer que les risques pris sont conformes aux orientations du Conseil d'administration en la matière ;
- conduire l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) du Groupe, présenté conjointement à celle de la filiale société d'assurance au sein d'un rapport unique ;
- communiquer au Conseil d'administration les risques identifiés comme significatifs, à son initiative ou sur demande.

Des audits peuvent être menés afin de renforcer la robustesse du système de gestion des risques :

- audits internes, sous la supervision du responsable de la fonction audit interne ;
- audits externes, notamment des investisseurs ou des partenaires commerciaux.

Les conclusions des audits sont partagées sans restriction avec l'ensemble du personnel, de même que les actions correctrices mises en œuvre.

## **B.4. Système de contrôle interne**

Le groupe dans son ensemble et la Société en particulier veillent également à construire un cadre de contrôle interne à même de protéger les intérêts d'Alan et de ses assurés et de garantir la conformité des activités aux lois et réglementations en vigueur.

Le dispositif de contrôle interne au sein du Groupe s'appuie sur cinq piliers définis dans le cadre de la politique écrite de contrôle interne validée par les Conseils d'administration du Groupe, et reflétés dans les *Leadership principles* du Groupe :

- la responsabilisation des collaborateurs ("*distributed ownership*") : pour chaque projet, un propriétaire du sujet est identifié. Les salariés sont

responsables des tâches qu'ils ont prises en charge et sont tenus d'agir au nom de l'ensemble de l'entreprise, au-delà de leur propre équipe ou communauté ;

- la prise de décision factuelle : toutes les décisions d'affaires sont documentées (format écrit) et fondées sur des preuves. Les propriétaires des sujets sont chargés de plonger dans les sujets ou de demander l'aide d'experts pour identifier la cause profonde des problèmes et les contraintes existantes. Les limites et le niveau de confiance d'une décision sont clairement partagés ;
- la transparence de l'information ("*radical transparency*") : la transparence est un principe fondamental guidant toutes les actions prises au sein du Groupe. La malhonnêteté est sanctionnée et la communication publique autour des problèmes ou difficultés identifiés est récompensée. Alan a mis en place des outils et des cadres pour une communication publique directe et régulière autour de tout dysfonctionnement identifié jusqu'à la direction et les membres du conseil d'administration du groupe (*newsletter* aux actionnaires, dossiers du conseil d'administration) ;
- l'automatisation : en tant qu'entreprise technologique, Alan s'efforce de renforcer continuellement l'automatisation des processus qui peuvent être automatisés, d'embarquer des contrôles natifs des opérations et de réduire les erreurs ou les actions frauduleuses de l'exécution humaine.

La politique écrite de contrôle interne clarifie également les responsabilités en la matière :

- Chaque *Alaner* est responsable :
  - de conduire son projet de manière transparente et en accord avec les objectifs fixés en interne ;
  - de signaler toute action ou comportement problématique qu'il pourrait repérer ;
  - d'exercer son rôle dans le respect des politiques et processus internes. Les *Alaners* s'assurent également qu'ils ont évalué les exigences des lois et règlements applicables.
- La direction est responsable de la supervision du système de contrôle interne. Chaque *Unit/Community Lead* est responsable :
  - d'identifier les risques associés aux processus dans lesquels ils sont impliqués ;
  - de construire des contrôles de premier niveau (les contrôles de premier niveau peuvent inclure par exemple des revues par les pairs, une dissociation effective des actions et des tâches de validation) et des mesures de surveillance pour couvrir les risques identifiés, tout en maintenant un rapport coût/bénéfice raisonnable.
- La responsable de la fonction clé conformité est chargée :
  - d'évaluer les domaines de non-conformité et l'impact éventuel des modifications de l'environnement juridique sur les activités du Groupe ;

- de soutenir l'équipe pour assurer l'adéquation des processus, produits et services avec les exigences réglementaires ;
- d'informer la direction et l'équipe des attentes en matière d'évolution de l'environnement réglementaire.

Pour l'ensemble des opérations informatisées, le dispositif de contrôle interne s'appuie autant que possible sur des contrôles systèmes embarqués garantissant des contrôles sur le périmètre le plus large possible et une automatisation des contrôles.

Au cours de l'année 2023, Alan a poursuivi le renforcement de son dispositif de contrôle interne pour refléter la croissance de l'activité. Un effort particulier a été mis en œuvre en matière

- de cartographie des contrôles internes existants ;
- d'amélioration des outils et contrôles de détection des fraudes externes ;
- d'automatisation des processus opérationnels.

En 2023, Alan a notamment réalisé un investissement significatif dans l'intelligence artificielle (IA), se positionnant à l'avant-garde de l'intégration de l'IA dans ses opérations. Reconnaisant le potentiel transformateur de l'IA, en particulier sous la forme de modèles de langage de grande envergure (*Large Language Models*), Alan s'est lancé dans une initiative stratégique visant à devenir une entreprise pionnière en tirant parti de l'IA pour améliorer la productivité, personnaliser les interactions avec les membres et rationaliser les processus internes.

En intégrant l'IA dans ses opérations, la Société et les différentes entités du groupe Alan réduisent leurs opérations manuelles et augmentent l'automatisation et réduisent les risques d'erreur comme les coûts opérationnels de tâches chronophages (réponses au service client, transcription de documents pour accélérer les processus de remboursement, personnalisation de la communication avec les membres).

## **B.5. Fonction d'audit interne**

En octobre 2022, le plan d'audit interne validé par le Conseil d'Alan SA pour l'année 2023 couvrait trois domaines : la sécurité des systèmes d'information, la gestion des sinistres en assurance santé en France et l'externalisation d'une partie du service client.

Au-delà de ces audits internes, la fonction clé a également assuré un suivi des revues internes et externes menées par d'autres acteurs, notamment :

- une revue fiscale approfondie ;
- l'audit financier 2023, mené par PwC et Mazars, qui a validé sans réserve les comptes du Groupe ;

- un audit des systèmes d'information et de la sécurité dédié à la production des états financiers.

La fonction clé d'audit interne a également poursuivi le suivi des plans d'actions issus des audits antérieurs à 2023.

L'ensemble des travaux conduits ont fait l'objet d'un rapport dédié et d'un examen détaillée par le Conseil d'administration en amont de la validation du plan d'audit pour l'exercice 2024.

## **B.6. Fonction actuarielle**

Le responsable de la fonction clé "Actuariat" valide le lancement de nouveaux produits et l'équilibre tarifaire des produits commercialisés par Alan Insurance et en assure le suivi technique (équilibre du portefeuille, révision des garanties ou de la grille tarifaire, etc.). Il veille à ce que les garanties commercialisées soient correctement libellées.

Le responsable de la fonction clé "Actuariat" est également chargé du contrôle du risque lié au provisionnement des engagements d'assurance d'Alan Insurance.

A ce titre, il formule, dans le cadre du rapport de la fonction actuarielle au Conseil d'Administration, une opinion sur :

- les procédures encadrant l'estimation des provisions techniques (provisions de sinistres, provisions de primes et marge pour risque des comptes prudentiels) ;
- la suffisance et la qualité des données utilisées pour la tarification et le provisionnement ;
- la politique de souscription et les évolutions tarifaires ;
- la politique de réassurance du Groupe.

Au cours de l'exercice 2023 la fonction actuarielle a notamment contrôlé :

- le processus d'inventaire et la suffisance du montant des provisions techniques comptables ;
- l'évaluation prudentielle des engagements d'assurance de la Société ;
- la qualité des données actuarielles de l'entreprise ;
- le nouveau modèle de tarification mis en place en 2023 par la Société d'assurance sur l'ensemble du portefeuille d'assurance santé ;
- les augmentations tarifaires en affaires nouvelles entrées en vigueur en 2023 (produits individuels et collectifs) ;
- le suivi permanent de l'équilibre technique du portefeuille d'assurés ;
- la souscription d'un petit nombre d'affaires nouvelles en Prévoyance dont le risque est porté par Alan ;
- les échanges avec les réassureurs et le renouvellement du traité de réassurance élargi à un troisième partenaire ;

Elle a également été impliquée dans les travaux de souscription d'affaires nouvelles en Prévoyance de l'entreprise, et formulé en particulier une opinion sur l'adéquation entre :

- l'opportunité commerciale de telles souscriptions ;
- la mise en place du cadre de contrôle des risques associés.

A l'issue de ses travaux au cours de l'exercice 2023 (portant sur les comptes 2022 pour ce qui est du provisionnement) :

- la fonction actuarielle a validé le plan de réassurance 2024 ;
- la fonction actuarielle a validé la politique de souscription, les hypothèses de tarification, les méthodologies employées ainsi que leur mise en oeuvre pour l'année 2024 ;
- la fonction actuarielle a validé les données, les méthodes et le niveau des provisions techniques sur la base des comptes 2022.

Dans la cadre de l'élaboration des comptes 2023, la fonction actuarielle a également validé les données, les méthodes et le niveau des provisions techniques.

## B.7. Sous-traitance

Suite à la réorganisation de la structure du groupe Alan menée à son terme début 2023, la société Alan Insurance externalise différents services au sein du groupe :

- auprès de la holding Alan SA :
  - les services juridiques, comptables et financiers, relatifs à la gestion des ressources humaines, des bureaux, des équipements et de l'informatique ;
  - les fonctions clés relatives à la gestion des risques, à la conformité et à l'audit interne.
- auprès d'Alan Services SAS (et de ses filiales pour les marchés belge et espagnol) :
  - la distribution, le *marketing* et la gestion des contrats d'assurance, y compris l'encaissement des primes et la gestion des sinistres ;
  - le support client (*Customer care*) ;
  - les services liés à l'utilisation de l'application Alan par les membres, incluant le développement et la maintenance de la plateforme technologique (y compris l'infrastructure de données et les solutions de type *Cloud*), elles-mêmes sous-traitées auprès d'Alan Tech.

Conformément à sa politique d'externalisation, la Société a identifié les activités sous-traitées au sein du groupe considérées comme importantes ou critiques, et notifiées ces dernières à l'ACPR. Ces dernières concernent l'externalisation de la gestion financière et comptable, des activités de gestion des contrats d'assurance en santé et en prévoyance, dont la gestion des sinistres et le service client, et la

prestation de services en nuage (*cloud*) pour le système d'information et les prestations informatiques.

## C. Profil de risque par catégories

Alan Insurance calcule son besoin en capitaux propres conformément à la “formule standard”. Cette approche permet de valoriser chacun des principaux risques auxquels est exposée Alan Insurance. Le niveau des chocs prévus par la formule standard vise à refléter le montant de capitaux propres nécessaires pour que la Société puisse continuer à tenir ses engagements et à exercer son activité avec une probabilité supérieure à 99,5 % à un an.

**Tableau 2 - Capital de solvabilité requis au 31 décembre 2023**

Module de risque de la formule standard pour le calcul de l'exigence de capital sous Solvabilité 2	Capital requis à fin 2023 (en m€)	Contribution (avant diversification) au 31 décembre 2023	Contribution (avant diversification) au 31 décembre 2022
<b>Risque de souscription en santé</b> <i>(Risques inhérents à la gestion d'un portefeuille d'assurance complémentaire santé)</i>	29,3	59,1 %	58,7 %
<b>Risque de souscription en vie</b> <i>(Risques inhérents à la gestion des garanties d'assurance vie du portefeuille d'assurance prévoyance)</i>	0,5	0,9 %	0,0 %
<b>Risque de contrepartie</b> <i>(Risques liés au défaut d'une contrepartie financière)</i>	11,9	24,1 %	26,2 %
<b>Risque de marché</b> <i>(Risques de perte de valeur des investissements d'Alan Insurance)</i>	0,6	1,1 %	0,0 %
<b>Risque sur les actifs incorporels</b> <i>(Risques de perte de valeur des investissements d'Alan Insurance)</i>	0,0	0,0 %	0,0 %
<b>Risque opérationnel</b> <i>(Risques de défaillance dans le fonctionnement d'Alan Insurance)</i>	7,3	14,7 %	15,1 %
<b>Diversification entre les risques</b>	-7,7	-	-
<b>Capital de solvabilité requis (total en m€)</b>	<b>41,9</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Le profil de risque d'Alan Insurance (cf. Tableau 2 ci-dessus) tel que quantifié par la formule standard est demeuré comparable à celui de l'exercice précédent :

- les risques de souscription liés aux contrats d'assurance santé et dans une moindre mesure aux contrats de prévoyance complémentaire représentent les principaux contributeurs à l'exigence du capital réglementaire (59 %) ;
- les poids respectifs du risque de contrepartie et du risque opérationnel sont restés relativement stables ;
- le poids du risque de marché s'élève à 1 %, du fait de la prise en compte du risque de taux d'intérêt sur les provisions techniques de la Société à la clôture de l'exercice 2023.

## C.1. Risque de souscription

### En santé

Le risque de souscription en santé (incluant les risques prévoyance à l'exclusion des garanties d'assurance vie) *“reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance santé compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité”*, c'est-à-dire l'évolution des dépenses de santé des assurés, de leur fréquence, ou de leur délai de paiement, de la volatilité des engagements en prévoyance (risques d'incapacité et d'invalidité pour les garanties d'arrêt de travail), ainsi que l'exposition d'Alan Insurance à des événements catastrophiques susceptibles d'affecter ses engagements d'assurance complémentaire frais de santé et prévoyance.

Le risque de souscription en santé, tel que calculé par la formule standard est le principal contributeur au profil de risque de la Société :

- Compte tenu de la croissance très rapide du volume d'activité d'Alan Insurance, la contribution du risque de souscription à l'exigence de capital réglementaire est principalement portée par le module de “risque de primes” en santé similaire à la non-vie (risque d'une mauvaise anticipation de la sinistralité dans les futurs contrats à souscrire), qui s'appuie sur une vision prospective du volume de contrats en portefeuille, et non du “risque de réserve” (risque d'une mauvaise estimation des sinistres ayant déjà eu lieu) en raison de la très courte durée des engagements d'assurance santé.
- Le poids du risque de rachat est nul à fin 2023.
- La contribution du risque associé à un événement catastrophique (pandémie, accident de masse ou concentration d'accident) est à l'inverse en forte hausse. Cette augmentation est liée à la prise en compte des risques associés aux contrats d'assurance collectifs en prévoyance signés au cours de l'exercice 2023 pour lesquels la Société porte le risque depuis le 1er janvier 2024.

## **En vie (garanties incluses dans les contrats prévoyance)**

Alan Insurance est exposée au risque de souscription en assurance vie à fin 2023 pour les contrats collectifs en prévoyance qu'elle assure depuis le 1er janvier 2024, qui incluent garanties décès (capital décès, frais d'obsèques et rente éducation).

## **Gestion du risque de souscription**

Le risque de souscription fait l'objet d'un suivi régulier au sein de la Société notamment au travers du suivi de l'équilibre tarifaire des produits commercialisés.

Dans le cadre des produits d'assurance commercialisés par la Société (complémentaire santé et prévoyance), l'exposition aux risques de souscription en santé est notamment limitée par :

- la durée des contrats : après un an, Alan Insurance a la possibilité de réviser les tarifs en cas de déviation défavorable de la sinistralité, voire de résilier le contrat dans le cadre des contrats pour les entreprises ;
- en assurance complémentaire santé :
  - le montant moyen et la volatilité réduite des sinistres en assurance complémentaire santé (qui compose plus de 99 % du volume de primes du portefeuille d'assurance) ;
  - la liquidation rapide des engagements en assurance complémentaire santé permet une connaissance rapide de la sinistralité réelle du portefeuille et donc un pilotage fin des risques ;
  - les outils développés par Alan pour automatiser la connexion aux caisses de Sécurité sociale (télétransmission) ou pour permettre aux assurés de transférer leurs factures de manière électronique, conduisent à accélérer encore davantage les délais de traitement et de connaissance de la sinistralité réelle ;
  - la mise en place d'un programme de protection du bilan de la Société par le recours à la réassurance proportionnelle auprès de réassureurs de référence (Swiss Re, GenRe et CNP Assurances en 2023 et 2024) ;
- en assurance prévoyance complémentaire :
  - un suivi automatisé de la sinistralité permettant la mise en place rapide de mesures correctives en cas de déviation par rapport aux anticipations, rendu possible grâce à l'internalisation de la gestion des sinistres en prévoyance depuis le 1er janvier 2023 ;
  - un système d'alerte automatique en cas de détection de sinistres importants ;
  - la mise en place d'un traité de réassurance non-proportionnel en excédent de sinistre.

Le niveau exceptionnel de la satisfaction client par rapport aux autres offres d'assurance complémentaire santé sur le marché français (*Net Promoter Score* de +65 à fin 2023) permet à Alan d'afficher un taux de résiliation des contrats nettement inférieur malgré les redressements tarifaires effectués sur les contrats d'assurance santé en 2023 afin de suivre la dérive des coûts de santé.

## C.2. Risque de marché

Le risque de marché désigne le risque de perte financière résultant des fluctuations des valeurs de marché des actifs, passifs et instruments financiers, dû à des variations des taux d'intérêt, des taux de change, des prix des actions ou des matières premières.

Les fonds collectés sont intégralement conservés sous forme de trésorerie (compte courant, dépôts à terme) auprès d'établissements financiers français de premier plan.

**Alan Insurance n'a pas investi dans des produits financiers au cours de l'exercice 2023. La Société ne détient aucune position hors bilan et n'est engagée dans aucune activité de titrisation.**

## C.3. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, de fluctuations affectant la qualité de crédit ou la solvabilité des contreparties d'Alan Insurance.

Le risque de contrepartie vise à évaluer "les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise durant les douze mois à venir".

Fin décembre 2023, la Société reste exposé à un nombre limité de contreparties : principalement:

- ses partenaires bancaires ;
- les entités du groupe Alan ;
- dans une moindre mesure son délégataire de gestion pour le tiers payant Almerys ;
- ses entreprises clientes et ses réassureurs.

**Plusieurs éléments permettent notamment de maîtriser l'exposition globale de la Société au risque de contrepartie :**

- la solidité financière des réassureurs d'Alan Insurance et le contrôle de l'exposition (versements trimestriels) ;
- la qualité de crédit des des partenaires bancaires ;
- le portefeuille de clients d'Alan Insurance est très largement diversifié ;

- les modalités de règlement de la prime d'assurance par les assurés (paiement mensuel par prélèvement automatique dans le cas général, à terme échu pour les entreprises et à échoir pour les particuliers) permet une plus grande réactivité dans le suivi des difficultés financières des clients et de limiter le risque d'accumulation d'impayés.

## C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir céder les investissements et autres actifs en vue d'honorer ses engagements financiers.

Le risque de liquidité est particulièrement maîtrisé puisque la quasi-totalité des fonds détenus par Alan Insurance sont déposés sur des comptes à vue et dépôts à court terme.

La Société a défini une politique de gestion du risque de liquidité basée sur un placement des fonds en adéquation avec les caractéristiques des engagements d'assurance souscrits. Un montant adéquat de liquidités est en permanence conservé sur des comptes à vue pour faire face à d'éventuels besoins de trésorerie imprévus.

## C.5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel peut se manifester de plusieurs manières dans le cadre des activités d'Alan Insurance.

Outre les erreurs humaines, les fautes de salariés ou la fraude externe, la Société surveille son exposition à plusieurs risques opérationnels parmi lesquels :

- le risque lié à la défaillance de son système. La Société met en place des mesures visant à assurer la continuité de l'activité en cas de survenance de ce type de risque ;
- le risque lié à la sécurité de son système. La sécurité de ses systèmes d'informations est une priorité. La Société a par conséquent mis en place une procédure de surveillance permanente de son système visant (i) à détecter toute anomalie dans son fonctionnement et (ii) à se prémunir contre les menaces extérieures ayant notamment pour objet de compromettre notamment la sécurité des données recueillies auprès des souscripteurs et assurés. Elle met aussi en place des tests d'intrusion réguliers, et adopte les meilleures pratiques en termes de techniques de chiffrement.

Compte tenu de son activité entièrement digitalisée et de sa croissance rapide, la Société investit fortement sur la maîtrise du risque opérationnel. La maîtrise du risque opérationnel passe notamment par :

- la responsabilisation de chaque salarié associé à une culture écrite forte et des comptes rendus réguliers ;

- une culture de la transparence qui offre à chacun une visibilité très forte sur l'activité des autres collaborateurs ;
- l'automatisation progressive d'un maximum de tâches pouvant conduire à des erreurs humaines ;
- la construction d'un contrôle interne robuste et régulier.

Le calcul de la contribution du risque opérationnel à l'exigence de capital réglementaire est conduit selon la formule standard.

## C.6 Autres risques importants

### Concentrations de risques significatives

La croissance rapide de l'activité d'Alan insurance participe de la réduction de son exposition à une concentration à un secteur d'activité donné.

A fin 2023, les principales sources de concentration de risques d'Alan Insurance sont liées aux éléments suivants :

- L'activité d'assurance santé représente la quasi-totalité des revenus de la Société en 2023. La croissance significative du portefeuille d'assurance et la diversification des segments assurés contribuent néanmoins à réduire la volatilité de la sinistralité afférente.
- Les entreprises du secteur des nouvelles technologies constituent encore une part conséquente des clients "historiques" de la Société. Alan Insurance poursuit sa stratégie de diversification de son portefeuille.
- Les activités de la Société demeurent principalement situées en France à fin 2023. Le développement rapide des activités belges et espagnoles participe cependant à la diversification progressive de l'exposition géographique.

### Autres risques

**Conformément à la politique d'investissement d'Alan Insurance, les actifs sont sélectionnés de manière à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité du portefeuille d'investissement afin de protéger les intérêts des clients de la Société.**

- La Société conserve ses fonds sous forme de trésorerie (compte courant et dépôts à terme) auprès d'établissements financiers français de premier plan. La valeur de ses investissements n'est donc pas directement exposée aux fluctuations des marchés financiers.
- Les investissements de la Société sont gérés au sein du groupe Alan en direct avec ses partenaires bancaires, sans recourir à des prestataires externes pour la gestion des placements.
- La Société valorise ses actifs conformément à la réglementation prudentielle, tel que décrit dans la partie "[D. Valorisation à des fins de solvabilité](#)". En vision prudentielle, les comptes courants et dépôts à terme

sont valorisés à leur valeur comptable, en tenant compte des intérêts non courus non échus.

- En 2023, Alan Insurance n'a pas apporté de changements significatifs à sa stratégie de gestion des investissements par rapport à l'exercice précédent.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

Les méthodes de valorisation retenues à des fins d'établissement du bilan prudentiel du groupe s'appuient sur les méthodes requises par le code des assurances, la [directive 2009/138/CE](#) ("Solvabilité 2") et le [règlement délégué 2015/35 modifié par le règlement délégué 2020/442](#) ("règlement délégué") de la Commission du 17 décembre 2019.

**Tableau 3 - Bilan d'Alan Insurance au 31 décembre 2023**

	Valeur Solvabilité II (en m€)	Valeur comptable (en m€)
<b>Actif</b>		
Frais d'acquisition reportés	0,0	0,4
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (santé similaire à la non-vie)	3,7	8,6
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	46,2	48,9
Créances nées d'opérations de réassurance	0,0	0,0
Autres créances (hors assurance)	33,9	33,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	127,8	126,1
Autres actifs (comptes de régularisation)	0,0	1,7
<b>Total de l'actif</b>	<b>211,7</b>	<b>219,6</b>
<b>Passif</b>		
Provisions techniques	25,0	23,1
- dont Meilleure estimation (Best Estimate)	22,3	0,0
- dont Marge de risque	2,6	0,0
Provisions autres que les provisions techniques	5,3	5,3
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	57,0	57,0
Dettes nées d'opérations de réassurance	3,1	4,2
Autres dettes (hors assurance)	13,0	13,0
<b>Total du passif</b>	<b>103,3</b>	<b>102,6</b>
<b>Excédent d'actif sur passif (en m€)</b>	<b>108,4</b>	<b>117,1</b>

## D.1. Actifs

Alan Insurance a retenu les principes suivants pour la construction de son bilan prudentiel.

### **Placements et trésorerie**

Au 31 décembre 2023, les placements d'Alan Insurance sont exclusivement constitués de comptes à vue et de comptes à termes garantis en capital et pouvant être libérés sur simple demande. Ils sont valorisés à leur valeur de marché à partir de leur valeur comptable, en tenant compte des intérêts non courus non échus à la date de clôture.

### **Créances**

Les créances d'opérations d'assurance santé sont calculées déduction faite de provisions pour impayés évaluées (dépréciation à 100 % en cas d'impayé). Il s'agit de créances de court terme qui n'appellent dès lors pas d'ajustement de leur valeur entre le bilan comptable et le bilan prudentiel Solvabilité 2, à l'exception des créances pour primes acquises non émises, indirectement prises en compte dans le calcul de la meilleure estimation pour primes, et donc valorisées à zéro à l'actif du bilan prudentiel.

Les créances liées à l'activité de distribution et de gestion en prévoyance relatives aux primes à encaisser et aux remboursements de sinistres ainsi que les créances sur intermédiaires ne nécessitent pas d'ajustement de leur valeur entre les bilans comptable et prudentiel.

Les créances sur les entités du groupe Alan (créances de court terme) sont également valorisées à leur valeur comptable.

### **Provisions techniques cédées**

Les provisions techniques cédées aux réassureurs font l'objet d'une évaluation suivant la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques sous Solvabilité 2 ainsi que d'un ajustement pour risque de défaut du réassureur.

## D.2. Provisions techniques

### **Segmentation - Catégories homogènes de risques**

Les provisions techniques représentent les réserves constituées par les sociétés d'assurance afin de régler l'intégralité de leurs engagements financiers vis-à-vis de leurs assurés. En cas de sous-estimation de ces provisions, le risque serait que

l'assureur n'ait pas prévu de fonds suffisants pour prendre en charge l'ensemble des dépenses à rembourser aux assurés.

Les contrats d'assurance complémentaire santé commercialisés par Alan Insurance offrent une visibilité excellente quant au niveau des provisions :

- les montants à rembourser aux assurés sont connus très rapidement en assurance santé ;
- les outils mis en place par la Société pour déclarer facilement les montants à rembourser permettent de raccourcir encore davantage le moment où le Alan Insurance dispose d'une vision complète des risques à assurer ;
- les entreprises clientes ont la possibilité de résilier chaque mois leur contrat d'assurance.

Les engagements d'assurance d'Alan Insurance présentent une durée particulièrement courte pour des activités d'assurance compte tenu de la nature de son activité et de la structure de l'engagement contractuel. Si la Société est engagée pour une durée d'un an, les entreprises clientes ont quant à elles la possibilité de résilier chaque mois leur contrat d'assurance (en santé ainsi qu'en prévoyance), offrant aux assurés une flexibilité unique par rapport au reste du marché français.

Au-delà de la distinction des portefeuilles par origine géographique (France, Espagne, Belgique), la segmentation retenue pour le calcul des provisions techniques distingue les catégories de risques homogènes suivantes :

- en complémentaire santé :
  - les contrats d'assurance complémentaire santé collectifs commercialisés à destination des entreprises au bénéfice des salariés et de leurs familles ;
  - les contrats d'assurance complémentaire santé à destination des individuels (travailleurs non-salariés et retraités dits "Loi Evin") ;
- en prévoyance complémentaire (contrats collectifs) :
  - les garanties prévoyance liées à la santé similaire à la non-vie (incapacité et invalidité en attente) ;
  - les garanties prévoyance liées à la santé similaire à la vie (invalidité en cours) ;
  - les garanties prévoyance liées à la vie (capital décès, frais d'obsèques et rente éducation).

## **Valorisation des provisions techniques**

Les provisions techniques brutes au bilan prudentiel correspondent à la valeur de marché des engagements d'assurance à la date de calcul. Elles sont calculées comme la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque.

## Meilleure estimation des provisions

La meilleure estimation des provisions est calculée sur la base des flux financiers futurs actualisés au taux sans risque (fourni par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles - AEAPP) associés aux engagements d'assurance commercialisés par la Société (primes, règlements de sinistres non encore survenus nets de recours encaissés et frais associés) qui seront engendrés par les contrats en portefeuille à la date de clôture.

### Frontière des contrats

La frontière des engagements d'assurance retenue pour la valorisation des provisions techniques prend en compte la capacité annuelle qu'a la Société de résilier ou de majorer, unilatéralement, les contrats d'assurance commercialisés, conformément au règlement délégué.

Le périmètre des contrats d'assurance concernés regroupe :

- les contrats en cours et dont une partie de la prime n'est pas encore acquise à la date de calcul ;
- les contrats pour lesquels la Société est déjà engagée et ne peut pas se délier contractuellement de façon unilatérale.

Les conditions générales des contrats d'assurance commercialisés par Alan Insurance prévoient un renouvellement pour une date anniversaire au 1er janvier. L'essentiel des engagements à valoriser au 31 décembre 2023 correspond ainsi aux contrats (renouvellement ou nouvelles souscriptions) débutant le 1er janvier 2024 et pour lesquels la Société est engagée jusqu'à la fin de l'année 2024.

### Cadences de règlement en assurance santé

Les flux de trésorerie retenus pour la valorisation des provisions techniques fin 2023 reflètent les cadences les plus récentes au moment de l'élaboration des comptes, afin de coller au plus près, pour les occurrences futures, au comportement du portefeuille.

Pour le calcul de la meilleure estimation (*Best estimate*) en vision prudentielle, les cadences de règlements tiennent compte des informations supplémentaires disponibles au moment de l'élaboration des comptes afin de tenir compte du comportement le plus récent du portefeuille.

### Autres hypothèses

La projection des primes futures intègre enfin une estimation de la croissance du nombre de personnes couvertes par entreprise cliente au 1er janvier 2024 sur la durée des contrats, ainsi qu'une hypothèse de taux de résiliation, aussi bien pour les activités individuelles que collectives.

La valorisation des provisions techniques reflète la structure de coûts particulière d'Alan Insurance dans un contexte de très forte croissance de l'activité, avec des coûts fixes de gestion encore importants par rapport au volume des contrats en portefeuille. Les charges associées à la gestion des contrats ont été projetées sur la durée des engagements d'assurance.

Alan Insurance n'utilise pas de correction pour volatilité (*Volatility Adjustment*) lors de l'actualisation des flux constitutifs du *Best estimate*.

## Marge de risque

La marge de risque correspond à la somme actualisée des exigences de capital (SCR) futures jusqu'à l'extinction de l'ensemble des engagements que multiplie un taux de coût du capital égal à 6 % ainsi que prévu par l'article 39 du règlement délégué.

Pour le calcul de la marge de risque, Alan Insurance utilise l'approche par durée (méthode simplifiée n°3 prévue par la [notice ACPR sur les provisions techniques](#)), l'application d'un calcul complet ou des méthodes simplifiées n°1 ou n°2 n'étant pas jugé pertinent au regard de la complexité limitée de l'essentiel des engagements portés par la Société.

## D.3. Autres passifs

Les autres passifs de la Société au 31 décembre 2023 sont constitués :

- d'une provision pour le fonds d'action sociale ;
- des dettes envers CNP Assurances au titre des primes de prévoyance collectées sur le second semestre 2023 nettes de la commission de distribution et de gestion ;
- des dettes de court terme envers des fournisseurs, l'Etat ou des organismes sociaux ;
- du solde des flux à payer aux réassureurs au titre des traités de réassurance en quote-part.

Il n'y a pas d'autre différence de méthode de valorisation avec celle retenue dans les états financiers pour ces passifs.

## D.4. Méthodes de valorisation alternative

Non applicable.

La Société ne recourt ni à des méthodes de valorisation alternatives, ni à des dispositifs transitoires pour l'application des règles de calcul prévues par la réglementation Solvabilité 2.

## E. Gestion du capital

### E.1. Fonds propres

Les capitaux propres d'Alan Insurance sont exclusivement constitués de capitaux propres effectivement versés et de primes d'émission, soit le niveau de plus élevé de qualité (*Tier 1*).

**Comme au cours de tous les exercices précédents, aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au titre de l'exercice 2023.**

Fin 2023, les fonds propres comptables d'Alan Insurance s'élèvent à 117,1 m€.

Les fonds propres prudentiels d'Alan Insurance (excédent d'actifs par rapport aux passifs du bilan prudentiel) éligibles à la couverture des exigences réglementaires s'élèvent à 108,4 m€, reflétant les différences de valorisation d'actif et de passif listées plus haut.

### E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

**Fin 2023, le niveau du capital de solvabilité requis d'Alan Insurance calculé selon la formule standard s'élève à 41,9 m€.**

Le minimum de capital requis selon la réglementation Solvabilité 2 s'élève à 10,5 m€, soit un montant supérieur au plancher fixé par l'article R. 352-29 du code des assurances.

### E.3 Fonds propres éligibles et couverture de l'exigence de capital

**Fin 2023, Alan Insurance couvre 2,6 fois l'exigence de capital de solvabilité plancher requis sous Solvabilité 2.**

**Alan Insurance couvre également plus de 10 fois le niveau du capital minimum requis à fin 2023.**

# Annexe

## Bilan Solvabilité 2 - S.02.01.01

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
<b>Assets</b>			
Goodwill	R0010		
Deferred acquisition costs	R0020		409,385
Intangible assets	R0030		
Deferred tax assets	R0040		
Pension benefit surplus	R0050		
Property, plant & equipment held for own use	R0060		
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070		
Property (other than for own use)	R0080		
Holdings in related undertakings, including participations	R0090		
Equities	R0100		
Equities - listed	R0110		
Equities - unlisted	R0120		
Bonds	R0130		
Government Bonds	R0140		
Corporate Bonds	R0150		
Structured notes	R0160		
Collateralised securities	R0170		
Collective Investments Undertakings	R0180		
Derivatives	R0190		
Deposits other than cash equivalents	R0200		
Other investments	R0210		
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220		
Loans and mortgages	R0230		
Loans on policies	R0240		
Loans and mortgages to individuals	R0250		
Other loans and mortgages	R0260		
Reinsurance recoverables from:	R0270	3,742,236	8,597,294
Non-life and health similar to non-life	R0280	3,759,346	8,597,294
Non-life excluding health	R0290		
Health similar to non-life	R0300	3,759,346	8,597,294
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	-17,110	
Health similar to life	R0320	-2,690	

Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	-14,419	
Life index-linked and unit-linked	R0340		
Deposits to cedants	R0350		
Insurance and intermediaries receivables	R0360	46,194,533	48,896,055
Reinsurance receivables	R0370	1,750	1,750
Receivables (trade, not insurance)	R0380	33,907,515	33,907,515
Own shares (held directly)	R0390		
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400		
Cash and cash equivalents	R0410	127,827,646	126,093,517
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	1,591	1,735,720
<b>Total assets</b>	<b>R0500</b>	<b>211,675,271</b>	<b>219,641,235</b>
<b>Liabilities</b>			
Technical provisions – non-life	R0510	24,953,234	23,072,595
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520		
Technical provisions calculated as a whole	R0530		
Best Estimate	R0540		
Risk margin	R0550		
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	24,943,851	23,072,595
Technical provisions calculated as a whole	R0570		
Best Estimate	R0580	22,315,434	
Risk margin	R0590	2,628,417	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	9,383	
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	30,939	
Technical provisions calculated as a whole	R0620		
Best Estimate	R0630	29,729	
Risk margin	R0640	1,209	
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	-21,556	
Technical provisions calculated as a whole	R0660		
Best Estimate	R0670	-26,005	
Risk margin	R0680	4,450	
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690		
Technical provisions calculated as a whole	R0700		
Best Estimate	R0710		
Risk margin	R0720		
Other technical provisions	R0730		
Contingent liabilities	R0740		
Provisions other than technical provisions	R0750	5,288,216	5,288,216
Pension benefit obligations	R0760		
Deposits from reinsurers	R0770		
Deferred tax liabilities	R0780		

Derivatives	R0790		
Debts owed to credit institutions	R0800	65	65
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810		
Insurance & intermediaries payables	R0820	57,023,636	57,023,636
Reinsurance payables	R0830	3,060,402	4,241,150
Payables (trade, not insurance)	R0840	12,954,934	12,954,934
Subordinated liabilities	R0850		
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860		
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870		
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880		
<b>Total liabilities</b>	<b>R0900</b>	<b>103,280,487</b>	<b>102,580,595</b>
<b>Excess of assets over liabilities</b>	<b>R1000</b>	<b>108,394,784</b>	<b>117,060,640</b>

## Primes, sinistres et dépenses par pays - S.04.05.01

		Total of business written by the undertakings	Total by country	Total by country	Total by country
		C0010	C0020	C0020	C0020
Country	R0010		FR	BE	ES
Premiums written (gross)	R0020	<b>209,609,855</b>	196,551,167	8,116,362	4,942,326
Premiums earned (gross)	R0030	<b>209,551,442</b>	196,492,753	8,116,362	4,942,326
Claims incurred (gross)	R0040	<b>192,827,875</b>	180,436,545	7,800,451	4,590,879
Expenses incurred (gross)	R0050	<b>45,271,478</b>	40,862,664	2,926,484	1,482,330

# Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité - S.05.01.01

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)	Total
		Medical expense insurance	
		C0010	C0200
<b>Premiums written</b>			
Gross - Direct Business	R0110	209,609,855	209,609,855
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120		
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130		
Reinsurers' share	R0140	102,489,747	102,489,747
Net	R0200	107,120,108	107,120,108
<b>Premiums earned</b>			
Gross - Direct Business	R0210	209,551,442	209,551,442
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220		
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230		
Reinsurers' share	R0240	102,134,296	102,134,296
Net	R0300	107,417,146	107,417,146
<b>Claims incurred</b>			
Gross - Direct Business	R0310	192,827,875	192,827,875
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320		
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330		
Reinsurers' share	R0340	93,832,216	93,832,216
Net	R0400	98,995,659	98,995,659
<b>Expenses incurred</b>	R0550	45,271,478	45,271,478
<b>Administrative expenses</b>			
Gross - Direct Business	R0610	26,036,260	26,036,260
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0620		
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0630		
Reinsurers' share	R0640		
Net	R0700	26,036,260	26,036,260
<b>Investment management expenses</b>			
Gross - Direct Business	R0710		
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0720		
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0730		
Reinsurers' share	R0740		

Net	R0800		
<b>Claims management expenses</b>			
Gross - Direct Business	R0810	3,834,417	3,834,417
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0820		
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0830		
Reinsurers' share	R0840		
Net	R0900	3,834,417	3,834,417
<b>Acquisition expenses</b>			
Gross - Direct Business	R0910	10,433,135	10,433,135
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0920		
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0930		
Reinsurers' share	R0940		
Net	R1000	10,433,135	10,433,135
<b>Overhead expenses</b>			
Gross - Direct Business	R1010	4,967,666	4,967,666
Gross - Proportional reinsurance accepted	R1020		
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R1030		
Reinsurers' share	R1040		
Net	R1100	4,967,666	4,967,666
<b>Balance - other technical expenses/income</b>	R1210		
<b>Total technical expenses</b>	R1300		45,271,478

## Provisions techniques en vie - S.12.01.01

		Insurance with profit participation	Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)	Health insurance (direct business)		Total (Health similar to life insurance)
					Contracts without options and guarantees	
		C0020	C0150	C0160	C0170	C0210
<b>Technical provisions calculated as a whole</b>	R0010					
<b>Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole</b>	R0020					
<b>Technical provisions calculated as a sum of BE and RM</b>						
<b>Best Estimate</b>						
<b>Gross Best Estimate</b>	<b>R0030</b>	<b>-26,005</b>	<b>-26,005</b>		<b>29,729</b>	<b>29,729</b>
Total recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0040	-14,419	-14,419		-2,690	-2,690
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Re) before adjustment for expected losses	R0050	-14,419	-14,419		-2,690	-2,690
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0060					
Recoverables from Finite Re before adjustment for expected losses	R0070					
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080	-14,419	-14,419		-2,690	-2,690
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re	R0090	-11,586	-11,586		32,420	32,420
<b>Risk Margin</b>	<b>R0100</b>	<b>4,450</b>	<b>4,450</b>	<b>1,209</b>		<b>1,209</b>
<b>Amount of the transitional on Technical Provisions</b>						
Technical Provisions calculated as a whole	R0110					
Best estimate	R0120					
Risk margin	R0130					
<b>Technical provisions - total</b>	<b>R0200</b>	<b>-21,556</b>	<b>-21,556</b>	<b>30,939</b>		<b>30,939</b>
<b>Technical provisions minus</b>	<b>R0210</b>	<b>-7,136</b>	<b>-7,136</b>	<b>33,629</b>		<b>33,629</b>

<b>recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total</b>						
<b>Best Estimate of products with a surrender option</b>	R0220					
<b>Gross BE for Cash flow</b>						
Cash out-flows						
Future guaranteed and discretionary benefits	R0230		406,080	110,351		110,351
<i>Future guaranteed benefits</i>	R0240	406,080	406,080			
<i>Future discretionary benefits</i>	R0250					
Future expenses and other cash out-flows	R0260	65,136	65,136	12,154		12,154
Cash in-flows						
<i>Future premiums</i>	R0270	497,222	497,222	92,775		92,775
<i>Other cash in-flows</i>	R0280					
<b>Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations</b>	R0290					
<b>Surrender value</b>	R0300					
<b>Best estimate subject to transitional of the interest rate</b>	R0310					
Technical provisions without transitional on interest rate	R0320					
<b>Best estimate subject to volatility adjustment</b>	R0330					
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	R0340					
<b>Best estimate subject to matching adjustment</b>	R0350					
Technical provisions without matching adjustment and without all the others	R0360					
Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0370	11,586	11,586			

## Provisions techniques en non-vie - S.17.01.01

		Segmentation for:		Total Non-Life obligation
		Direct business and accepted proportional reinsurance		
		Medical expense insurance	Income protection insurance	C0180
		C0020	C0030	
<b>Technical provisions calculated as a whole</b>	R0010	0	0	0
Direct business	R0020			0
Accepted proportional reinsurance business	R0030			0
Accepted non-proportional reinsurance	R0040			0
<b>Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole</b>	R0050			0
<b>Technical provisions calculated as a sum of BE and RM</b>				
<b>Best estimate</b>				
<b>Premium provisions</b>				
Gross - Total	R0060	4,030,995	118,918	4,149,913
Gross - direct business	R0070	4,030,995	118,918	4,149,913
Gross - accepted proportional reinsurance business	R0080			0
Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0090			0
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0100	-3,222,076	-10,762	-3,232,838
<i>Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses</i>	R0110	-3,222,076	-10,762	-3,232,838
<i>Recoverables from SPV before adjustment for expected losses</i>	R0120			0
<i>Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses</i>	R0130			0
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140	-3,231,245	-10,762	-3,242,007
<b>Net Best Estimate of Premium Provisions</b>	R0150	7,262,240	129,680	7,391,920
<b>Claims provisions</b>				
Gross - Total	R0160	18,165,521	0	18,165,521
Gross - direct business	R0170	18,165,521	0	18,165,521
Gross - accepted proportional reinsurance business	R0180			0
Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0190			0
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0200	7,002,001	0	7,002,001

Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses	R0210	7,002,001	0	7,002,001
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0220			0
Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses	R0230			0
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240	7,001,353	0	7,001,353
<b>Net Best Estimate of Claims Provisions</b>	R0250	11,164,168	0	11,164,168
<b>Total Best estimate - gross</b>	R0260	22,196,516	118,918	22,315,434
<b>Total Best estimate - net</b>	R0270	18,426,408	129,680	18,556,088
<b>Risk margin</b>	R0280	2,623,580	4,837	2,628,417
<b>Amount of the transitional on Technical Provisions</b>				
<b>TP as a whole</b>	R0290			0
<b>Best estimate</b>	R0300			0
<b>Risk margin</b>	R0310			0
<b>Technical provisions - total</b>				
Technical provisions - total	R0320	24,820,096	123,755	24,943,851
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330	3,770,108	-10,762	3,759,346
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re- total	R0340	21,049,989	134,516	21,184,505
<b>Line of Business: further segmentation (Homogeneous Risk Groups)</b>				
Premium provisions - Total number of homogeneous risk groups	R0350	4	1	
Claims provisions - Total number of homogeneous risk groups	R0360	4	1	
<b>Cash-flows of the Best estimate of Premium Provisions (Gross)</b>				
<b>Cash out-flows</b>				
Future benefits and claims	R0370	203,959,719	441,404	204,401,123
Future expenses and other cash-out flows	R0380	33,193,928	48,614	33,242,542
<b>Cash in-flows</b>				
Future premiums	R0390	252,780,600	371,100	253,151,700
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)	R0400			0
<b>Cash-flows of the Best estimate of Claims Provisions (Gross)</b>				
<b>Cash out-flows</b>				
Future benefits and claims	R0410	15,817,077	0	15,817,077
Future expenses and other cash-out flows	R0420	2,348,444	0	2,348,444
<b>Cash in-flows</b>				
Future premiums	R0430			0
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)	R0440			0
<b>Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations</b>	R0450			

<b>Best estimate subject to transitional of the interest rate</b>	R0460			0
Technical provisions without transitional on interest rate	R0470			0
<b>Best estimate subject to volatility adjustment</b>	R0480			0
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	R0490			0
<b>Expected profits included in future premiums (EPIFP)</b>	R0500	34,979		34,979

## Fonds propres Solvabilité 2 - S.23.01.01

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35</b>						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	150,800,000	150,800,000			
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0	0			
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	0	0			
Subordinated mutual member accounts	R0050	0				
Surplus funds	R0070					
Preference shares	R0090	0				
Share premium account related to preference shares	R0110	0				
Reconciliation reserve	R0130	-42,405,216	-42,405,216			
Subordinated liabilities	R0140	0				
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160					
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0	0			
<b>Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds</b>						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
<b>Deductions</b>						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0	0			
<b>Total basic own funds after deductions</b>	<b>R0290</b>	<b>108,394,784</b>	<b>108,394,784</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Ancillary own funds</b>						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300					
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310					
Unpaid and uncalled preference	R0320	0				

shares callable on demand						
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0				
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340					
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0				
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360					
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0				
Other ancillary own funds	R0390	0				
<b>Total ancillary own funds</b>	<b>R0400</b>	<b>0</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Available and eligible own funds</b>						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	108,394,784	108,394,784	0	0	0
Total available own funds to meet the MCR	R0510	108,394,784	108,394,784	0	0	
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	108,394,784	108,394,784			
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	108,394,784	108,394,784			
<b>SCR</b>	<b>R0580</b>	<b>41,891,820</b>				
<b>MCR</b>	<b>R0600</b>	<b>10,472,955</b>				
<b>Ratio of Eligible own funds to SCR</b>	<b>R0620</b>	<b>3</b>				
<b>Ratio of Eligible own funds to MCR</b>	<b>R0640</b>	<b>10</b>				

## Reconciliation reserve

		C0060
<b>Reconciliation reserve</b>		
Excess of assets over liabilities	R0700	108,394,784
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	150,800,000
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
<b>Reconciliation reserve</b>	<b>R0760</b>	<b>-42,405,216</b>
<b>Expected profits</b>		

Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	11,586
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	34,979
<b>Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>46,565</b>

# Capital requis de solvabilité - S.25.01.01

## Basic Solvency Capital Requirement

		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	575,012	575,012	
Counterparty default risk	R0020	11,928,755	11,928,755	
Life underwriting risk	R0030	465,481	465,481	
Health underwriting risk	R0040	29,287,000	29,287,000	
Non-life underwriting risk	R0050	0	0	
Diversification	R0060	-7,661,078	-7,661,078	
Intangible asset risk	R0070	0	0	
<b>Basic Solvency Capital Requirement</b>	<b>R0100</b>	<b>34,595,170</b>	<b>34,595,170</b>	

## Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value
		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	
Operational risk	R0130	7,296,650
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	0
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
<b>Solvency capital requirement excluding capital add-on</b>	<b>R0200</b>	<b>41,891,820</b>
Capital add-on already set	R0210	0
of which, capital add-ons already set - Article 37 (l) Type a	R0211	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (l) Type b	R0212	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (l) Type c	R0213	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (l) Type d	R0214	
Solvency capital requirement	R0220	41,891,820
<b>Other information on SCR</b>		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	

Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation*	R0450	<p>*Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation</p> <p>1 - Full recalculation</p> <p>2 - Simplification at risk sub-module level</p> <p>3 - Simplification at risk module level</p> <p>4 - No adjustment</p>
Net future discretionary benefits	R0460	

### Approach to tax rate

		Yes/No
		C0109
Approach based on average tax rate*	R0590	<p>*Approach based on average tax rate</p> <p>1 - Yes</p> <p>2 - No</p> <p>3 - Not applicable as LAC DT is not used (in this case R0600 to R0690 are not applicable)</p>

### Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

		Before the shock	After the shock
		C0110	C0120
DTA	R0600	0	0
DTA carry forward	R0610		
DTA due to deductible temporary differences	R0620		
DTL	R0630		

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	0
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	
LAC DT justified by carry back, current year	R0670	
LAC DT justified by carry back, future years	R0680	
Maximum LAC DT	R0690	

## Minimum de capital requis - S.28.02.01

MCR components		MCR components	
		Non-life activities	Life activities
		MCR(NL, NL) Result	MCR(NL, L)Result
		C0010	C0020
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations	R0010	5,821,584	0

Background information		Background information			
		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months	Net (of reinsurance/S PV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0030	C0040	C0050	C0060
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	18,426,408	104,985,272		
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	162,100	0		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	0	0		
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	0	0		
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	0	0		
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	0	0		
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	0	0		
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	0	0		
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	0	0		
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	0	0		
Assistance and proportional reinsurance	R0120	0	0		
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	0	0		
Non-proportional health reinsurance	R0140	0	0		
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	0	0		
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	0	0		
Non-proportional property reinsurance	R0170	0	0		

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations		Non-life activities	Life activities
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		C0070	C0080
Linear formula component for life insurance or reinsurance obligations	<b>R0200</b>	0	<b>912,517</b>

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/S PV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/S PV) total capital at risk	Net (of reinsurance) best estimate provisions	Net (of reinsurance/S PV) total capital at risk
		C0090	C0100	C0110	C0120
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210			0	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220			0	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230			0	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240			32,420	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250				1,302,622,706

Overall MCR calculation		C0130
Linear MCR	R0300	6,734,101
SCR	R0310	41,891,820
MCR cap	R0320	18,851,319
MCR floor	R0330	10,472,955
Combined MCR	R0340	10,472,955
Absolute floor of the MCR	R0350	4,000,000
<b>Minimum Capital Requirement</b>	<b>R0400</b>	<b>10,472,955</b>

Notional non-life and life MCR calculation		Non-life activities	Life activities
		C0140	C0150
Notional linear MCR	R0500	5,821,584	912,517
Notional SCR excluding add-on (annual or latest calculation)	R0510	41,498,304	393,516
Notional MCR cap	R0520	18,674,237	177,082
Notional MCR floor	R0530	10,374,576	98,379
Notional Combined MCR	R0540	10,374,576	177,082

Absolute floor of the notional MCR	R0550	2,700,000	4,000,000
Notional MCR	R0560	10,374,576	4,000,000